

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

Société Luxembourgeoise de Neurologie Association sans but lucratif F4764 Statuts Coordonnés

Statuts déposés au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 06 août 1997.

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 2025 et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 17 juillet 2025.

I. Dénomination, siège et durée

Article 1.

L'association sans but lucratif est dénommée : « Société Luxembourgeoise de Neurologie ».

Article 2.

Le siège social se trouve dans la commune de la Ville de Luxembourg. Son adresse exacte est fixée par le conseil d'administration.

Article 3.

L'association est constituée à durée indéterminée.

II. Objet social

Article 4.

L'association a pour objet et but social désintéressé :

de représenter les intérêts scientifiques et professionnels des neurologues pratiquant au Grand-Duché du Luxembourg au niveau national et international.

III. Composition de l'association, admissions et langues

Article 5.

Les langues officielles de l'association sont le luxembourgeois, l'allemand et le français. L'utilisation de l'anglais dans les communications est autorisée.

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

Article 6.

L'association compte en ordre principal des membres jouissant de tous les droits légaux et statuaires, ainsi que des adhérents jouissant des droits accessoires leurs spécifiquement reconnus lors de leur admission.

A) Les membres

Le nombre de membres est illimité, mais doit être de trois au minimum.
Les membres sont obligatoirement des personnes physiques.

En acceptant l'affiliation, les membres s'engagent à :

Respecter les statuts de l'association dans la mesure où ses dispositions les concernent ;
S'abstenir dans le cadre de leurs activités de chaque acte pouvant nuire à la réputation de l'association et de ses membres.

Seuls les membres bénéficient des droits leur réservés par la loi ou les statuts et sont soumis aux obligations y prévues. Dans les présents statuts, le terme « membre » se réfère exclusivement aux membres effectifs, mais non pas aux membres adhérents.

B) Les membres adhérents

Des membres dits adhérents (personnes physiques ou morales, ci-après appelés les adhérents) peuvent être admis, par le conseil d'administration, sur leur demande ou de leur accord.

Ces membres adhérents sont uniquement affiliés pour bénéficier des activités de l'association dans la mesure et sous les conditions prévues lors de leur admission. L'admission des adhérents est prononcée par le conseil d'administration.

Sont admissibles par le conseil d'administration, mais au titre de membres adhérents seulement : Toute personne physique ou morale luxembourgeoise ou étrangère intéressée aux problèmes de la Neurologie.

En acceptant l'affiliation, les adhérents s'engagent à s'abstenir d'actes, de comportement ou de commentaires pouvant nuire à la réputation de l'association et de ses membres

Article 7.

Peuvent être admis au titre de membre :

Tout médecin-spécialiste en Neurologie exerçant sa spécialité au Grand-Duché de Luxembourg,

Le conseil d'administration statue sur l'admission des nouveaux membres endéans le délai

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

de trois mois. En cas de refus un recours est possible devant la prochaine assemblée, à introduire par lettre recommandée adressée au conseil.

L'admission des membres physiques sera consignée sur le registre des membres de l'association, qui pourra être tenu de façon électronique. L'inscription se fera endéans le mois de l'admission. Les membres peuvent le consulter ou en demander copie.

Article 8.

Chaque membre effectif ou chaque membre adhérent peut à tout moment se retirer officiellement ou tacitement de l'association. La qualité de membre (effectif) se perd :

Par la démission écrite (lettre recommandée ou courrier électronique, à l'attention du président) ;

Par le fait du membre de ne pas avoir payé la cotisation trois mois après son échéance ;

Par exclusion du membre prononcée par l'assemblée générale votant à la majorité des deux tiers des membres présents, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave ou répété, jetant de discrédit sur l'association ou la profession médicale.

Les membres adhérents démissionnent tacitement en s'abstenant de toute participation.

Article 9.

Les membres exclus ou démissionnaires et leurs ayants cause n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement ou l'indemnisation des cotisations payées ou des apports faits.

IV. Taux maximum des cotisations à effectuer par les membres de l'association

Article 10.

Le taux maximum de la cotisation ne peut dépasser 500,00 euros par année et est adapté de plein droit à l'indice des prix à la consommation. La cotisation doit être payée par tous les membres annuellement et son montant est fixé par l'assemblée générale.

V. Conseil d'administration

Article 11.

L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres.

Le nombre exact est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration en exercice.

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

Article 12.

Les administrateurs sont nommés au vote secret par l'assemblée générale, et à la majorité simple, et quel que soit le nombre de membres présents et / ou représentés. Le mandat des administrateurs n'est pas rémunéré.

Les administrateurs sont nommés pour une période de trois ans et sont rééligibles. Le président et le secrétaire sont élus directement par l'assemblée générale, par vote secret et à la majorité simple des voix émises.

Le conseil d'administration élit en outre parmi ses membres et à la majorité simple, un vice-président, un trésorier et un délégué aux affaires internationales.

Le conseil d'administration se réunit (en présentiel et/ou en visioconférence ; cette dernière n'est licite que sous la condition d'identification et de possibilité réelle de participation aux débats). La convocation se fait par le président, et en cas de son absence sur convocation par le secrétaire ou le trésorier. Le préavis de convocation sera la huitaine. L'ordre du jour est joint à la convocation, qui pourra se faire par courrier électronique. Tout membre pourra représenter un seul des membres empêchés d'assister, sur procuration écrite ou électronique.

Article 13.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. L'association est valablement engagée et représentée à l'égard de tiers par la double signature conjointe du président, et de celle du secrétaire ou du trésorier.

VI. Assemblée générale

Article 14.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit une fois par an, au cours du 2ème semestre. Elle se réunit en outre en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou parce qu'un tiers des membres en fait la demande par lettre recommandée ou courrier électronique. Le conseil d'administration en fixera date, heure et lieu.

Article 15.

La convocation des membres aux assemblées générales sera faite par simple lettre ou courrier électronique et ceci au moins trois semaines à l'avance. Elle renseignera sur l'ordre du jour.

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

Article 16.

Une décision de l'assemblée notamment nécessaire pour les points figurant à l'article 14-2 de la loi du 7 août 2023, sans préjudice d'autres décisions :

- 1° la modification des statuts ;
- 2° la nomination, la révocation des administrateurs et la fixation de leur nombre ;
- 3° la nomination et la révocation du réviseur d'entreprises agréé ;
- 4° la décharge à octroyer aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé ;
- 5° l'approbation du budget et des comptes annuels ;
- 6° la dissolution de l'association et la nomination du liquidateur ;
- 7° l'exclusion d'un membre ;
- 8° l'introduction d'une demande en vue de la reconnaissance du statut d'utilité publique ;
- 9° tous les cas où les statuts l'exigent.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Selon les circonstances le conseil d'administration peut décider que lors d'une assemblée générale ordinaire les membres peuvent y participer par voie de visioconférence ou d'un moyen similaire, à condition que la participation active aux débats soit garantie et que les intervenants puissent être identifiés.

Le vote par procuration est autorisé. Seul un membre de l'association peut être porteur de procuration. Il ne peut représenter qu'un seul autre membre. La procuration, qui sera mise à disposition sur le site web de l'association ou envoyée avec la convocation, doit être signée et datée par le membre qui souhaite donner procuration, mentionner le membre mandataire et être disponible en copie au moment du vote et sur simple demande au mandataire par le conseil d'administration ou le bureau de vote s'il en existe.

L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse non-membres du conseil d'administration sont désignés annuellement par l'assemblée générale et déposeront ou feront leur rapport lors de la prochaine assemblée ordinaire.

Société Luxembourgeoise de Neurologie
Association sans but lucratif
29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg
F4764

VII. Modification des statuts

Article 17.

L'assemblée générale a les pouvoirs que lui confère la loi quant à une éventuelle modification des statuts.

Par dérogation aux règles de quorum de présence de vote, les modifications aux statuts exigent :

- L'indication dans la convocation du texte statutaire proposé au vote de modification et la teneur proposé ;
- La présence physique ou par visioconférence ou similaire, ou la représentation de deux-tiers des membres ;
- L'adoption de la modification par les deux-tiers des membres comme désignés ci-dessus.

Lorsque la modification concerne le but pour lequel l'association s'est constitué une majorité de vote des trois-quarts est exigée.

Lorsque le quorum de présence exigé n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires et moyennant un délai de convocation d'au moins huit jours ; elle ne pourra être tenue pas plus de 21 jours de la date fixée pour la première. La convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la première assemblée.

Lors de cette assemblée aucun quorum de présence n'est exigé, et le vote se fera selon le cas au deux-tiers, respectivement au trois-quarts des suffrages obtenus.

VIII. Dissolution et liquidation

Article 18.

En cas de dissolution les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à un organisme se rapprochant de l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Article 19.

Pour tout ce qui n'a pas été expressément prévu dans les présents statuts, la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations s'applique.

Luxembourg, le 18 mars 2025